

Tableau récapitulatif des décideurs publics concernés par le répertoire des représentants d'intérêts

Depuis 2017

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Décideurs publics concernés

Collaborateurs du Président de la République

GOUVERNEMENT

Décideurs publics concernés

Membres du Gouvernement et de leurs cabinets

PARLEMENT

Décideurs publics concernés

Parlementaires, membres des cabinets des présidents des deux chambres, collaborateurs parlementaires, fonctionnaires des assemblées

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

ET AUTORITÉS PUBLIQUES INDÉPENDANTES

Décideurs publics concernés

Directeurs généraux, secrétaires généraux, et leurs adjoints, membres des collèges et des commissions des sanctions

ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Décideurs publics concernés

Emplois à la décision du Gouvernement pourvus en conseil des ministres (ex. : directeurs d'administrations centrales, préfets, recteurs, directeurs généraux d'agences régionales de santé)

Tableaux récapitulatifs des décideurs publics concernés par l'extension du répertoire des représentants d'intérêts au 1^{er} juillet 2022

1. Décideurs publics chargés de missions de nature administrative

SECTEURS	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS	SECTEURS	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS
Administrations centrales	<p>Fonctionnaires dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Chefs de service, sous-directeurs et directeurs de service à compétence nationale dont les responsabilités en matière d'achat ou de placements financiers le justifient ou dont les services sont en charge de l'élaboration ou de la mise en oeuvre économique et financière ou du soutien ou du contrôle d'opérateurs agissant dans un secteur économique concurrentiel – Responsable ministériel des achats – Président et vice-président du comité économique des produits de santé 	Établissements publics à caractère administratif de l'état	<p>Dirigeants des établissements publics relevant d'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Établissements dont l'activité concourt au soutien ou au contrôle d'opérateurs dans un secteur économique concurrentiel – Établissements dont la mission comprend, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique publique, le versement d'aides financières ou le contrôle de leur utilisation – Établissements dont la mission comprend la gestion de placements financiers. <p>Pour les établissements dont le montant du budget prévisionnel est supérieur à 200 millions d'euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dirigeant de l'établissement et ses adjoints – Directeur chargé des affaires financières et ses adjoints – Secrétaire général et secrétaire général adjoint – Responsable de la fonction achat – Directeur général des services d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SECTEURS	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS
Services déconcentrés de l'État	<ul style="list-style-type: none"> – Secrétaire régional des affaires régionales ; – Directeur et directeur adjoint des directions régionales listées en annexe I du décret n° 2019-1954 – Délégué interrégional, directeur régional, directeur départemental et directeur local des finances publiques ; directeur du contrôle fiscal ; directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris – Directeur interrégional et directeur régional des douanes et droits indirects – Directeur interrégional des services pénitentiaires et de directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer
Centres hospitaliers	Directeur d'un établissement public hospitalier dont le budget, le cas échéant consolidé, est supérieur à 200 millions d'euros
Régions	– Directeur général des services
Départements	– Directeur général des services
Ville de Paris	<ul style="list-style-type: none"> – Secrétaire général de la Ville de Paris, secrétaires généraux adjoints, directeurs généraux et directeurs – Directeur du centre d'action sociale et directeur du crédit municipal
Métropole de Lyon	– Directeur général des services
Communes de plus de 150 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur général des services – Directeur général ou directeur des services des caisses de crédit municipal

SECTEURS	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS
Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants	Directeur général ou directeur des services
Autres établissements publics de coopération intercommunale assimilés à des communes de plus de 150 000 habitants ; syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités assimilés à une commune de plus de 150 000 habitants	Directeur général ou directeur des services
Centre national de la fonction publique territoriale ; centres interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la petite et grande couronne de la région Île-de-France ; centre de gestion de la fonction publique territoriale assimilé à une commune de plus de 150 000 habitants	Directeur général ou directeur des services

2. Décideurs publics chargés de missions de nature politique

SECTEURS	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS	SECTEURS	DÉCIDEURS PUBLICS CONCERNÉS
Régions	<ul style="list-style-type: none"> – Président du conseil régional – Conseillers régionaux (vice-présidents ou non) titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du président du conseil régional 	Ville de Paris	<ul style="list-style-type: none"> – Maire – Adjoints aux maires titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Membres du Conseil de Paris titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du maire
Départements	<ul style="list-style-type: none"> – Président du conseil départemental – Conseillers départementaux (vice-présidents ou non) titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du président du conseil départemental 	Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> – Président – Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du maire
Collectivité de Corse, collectivité territoriale de Guyane, collectivité territoriale de Martinique	<ul style="list-style-type: none"> – Président de l'assemblée délibérante – Le cas échéant, président de l'organe exécutif – Conseillers à l'assemblée de Guyane, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers exécutifs de Martinique et conseillers exécutifs de Corse titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet de ces présidents 	Communes de plus de 100 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> – Maire – Adjoints titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du maire
Autres collectivités d'outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> – Président de l'assemblée territoriale – Le cas échéant, président élu de l'exécutif – Directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet de ces présidents 	Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> – Président – Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction ou de signature – Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du président